

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**  
*Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 15 décembre 2025*  
**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**ARRÊTÉ n° 25188ST**  
Travaux de Génie civil sur reseau Telecom  
Rue du Grand Clos  
Du 02 au 17 janvier 2026

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise **LA CIBLE RESEAUX** – 12 boulevard des Echarnaux – 42400 Saint Chamond, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°7 rue du Grand Clos afin de procéder à des travaux de Génie Civil du 02 au 17 janvier 2026,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules

**A R R E T E**

**Article 1 :** La voie publique ne pourra être occupée qu'entre le 02 et le 17/01/2026.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront, au droit du n°7 rue du Grand Clos, pendant toute la durée des travaux :

- Le trottoir sera neutralisé
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**L'entreprise LA CIBLE RESEAUX devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,**

**Article 2 :** La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents. L'entreprise **LA CIBLE RESEAUX** est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signification réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération,

**Article 3 :** Lors de l'achèvement du chantier et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

**Article 4 :** En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise **LA CIBLE RESEAUX** – 12 boulevard des Echarnaux – 42400 Saint Chamond
- La C.C.E.L.,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

**Pour le Maire,  
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,  
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,  
Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet arrêté.**



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.